



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**

Direction

Mamoudzou, 13 février 2026

13 FEV. 2026

NOTE

Objet : Plan stratégique national 2023-2027 (PSN 2023-2027)

Instauration d'une dérogation relative au délai maximum de 6 mois fixé pour déposer un dossier ayant fait l'objet d'une pré-demande à compter de l'ouverture du téléservice sur SAFRAN

Dans le cadre de la programmation 2023-2027, les délais relatifs à la mise en place du cadre réglementaire et opérationnel du FEADER ainsi que les besoins exprimés par les bénéficiaires, ont conduit l'autorité de gestion à instaurer une phase transitoire de dépôt d'une pré-demande d'aide en attendant l'ouverture des téléservices sur le portail des aides dédié SAFRAN.

Dans le cas des projets qui pourraient être éligibles à l'aide du FEADER, la pré-demande d'aide permet de fixer la date de début d'éligibilité des dépenses avant l'ouverture des téléservices sur SAFRAN.

Conformément aux dispositions instaurées à Mayotte par l'autorité de gestion, les candidats aux aides du PSN sont tenus de déposer leur télé déclaration de demande d'aide sur SAFRAN, ainsi que toutes les pièces justificatives complémentaires nécessaires à son instruction complète dans un délai de 6 mois à compter de l'ouverture du télé service.

Considérant les difficultés rencontrées par les porteurs projets pour s'approprier les fonctionnalités de l'application du téléservice et les modalités de constitution des dossiers, le retard pris dans l'ouverture du téléservice sur SAFRAN, les conséquences néfastes du cyclone Chido sur les capacités de gestion administrative et technique des entreprises susceptibles de solliciter les soutiens du PSN, une dérogation est instaurée en faveur des porteurs de projet pour qu'ils puissent déposer leurs dossiers sur l'outil SAFRAN dans un délai supérieur à 6 mois à compter de l'ouverture du téléservice , au plus tard le 31 décembre 2026.

Cette dérogation est accordée à titre rétroactif pour toutes les interventions ouvertes sur SAFRAN et pour lesquelles des pré-demandes sont possibles. Elle ne s'applique pas pour les interventions ouvertes sur SAFRAN à compter du 1^{er} avril 2026.

Ainsi, à compter du 1^{er} avril 2026, le délai pour déposer un dossier suite à l'ouverture d'un téléservice sur SAFRAN pour tous les porteurs de projets ayant fait une pré-demande est de 6 mois.

Les conséquences de la dérogation instaurée par la présente note seront déclinées par l'autorité de gestion par des mises à jour des notes de procédure validées dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion du PSN à Mayotte.

